

nales, de réévaluer tous les différents programmes de travail en vue d'incorporer les questions intéressant les femmes à tous les niveaux dans le programme de travail d'ensemble de chacune des commissions;

6. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales, d'allouer des ressources budgétaires suffisantes au titre des dépenses de personnel, notamment, s'il en a la possibilité, par des redéploiements, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, afin de régulariser la situation de tous les postes temporaires et permanents d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales avant la fin de la Décennie, de façon à permettre l'intégration des politiques et des programmes concernant les femmes;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les mesures prises en application du paragraphe 5 ci-dessus.

101<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1984

### 39/128. Intégration de la femme au développement sous tous ses aspects

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* sa résolution 37/57 du 3 décembre 1982 et la résolution 1984/12 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1984,

*Rappelant* les paragraphes 190 à 196 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>153</sup>, dans lesquels il était demandé aux organismes compétents des Nations Unies et aux organismes intergouvernementaux, interrégionaux et régionaux compétents de revoir tous les plans et projets existants pour en élargir le champ d'action de façon à y inclure les femmes et de mettre au point des projets nouveaux et novateurs englobant les femmes,

*Ayant à l'esprit* que le développement est l'un des thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Rappelant* le paragraphe 51 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>154</sup>, aux termes duquel des mesures appropriées devraient être prises pour provoquer de profonds changements sociaux et économiques et éliminer les déséquilibres structurels qui, ajoutant encore aux désavantages de la femme, perpétuent sa condition d'infériorité,

*Ayant à l'esprit* la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, et la nécessité de continuer les réalisations de la Décennie après son achèvement,

*Convaincue* qu'il importe d'intégrer pleinement les femmes, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, au développement sous ses aspects politiques, économiques, sociaux, culturels et autres,

*Réaffirmant* le rôle directeur et consultatif central que la Commission de la condition de la femme joue dans l'examen, par les organismes des Nations Unies, des questions

relatives aux femmes, y compris la réalisation des objectifs de la Décennie,

*Reconnaissant* les efforts déployés par les institutions spécialisées pour intégrer les femmes à leurs programmes en cours, en particulier par l'établissement de mécanismes intersectoriels,

*Accueillant avec satisfaction* la décision 1984/101 du Conseil économique et social, en date du 10 février 1984, au paragraphe 7 de laquelle le Conseil a décidé de procéder à un examen interorganisations de la question des femmes et du développement, lors de sa première session ordinaire de 1985,

*Consciente* qu'une coordination plus étroite et une meilleure connaissance des activités menées dans ce domaine par les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales, faciliteraient l'échange de données d'expérience et d'idées et seraient profitables pour tous,

*Réaffirmant* que, parmi les organismes des Nations Unies, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat demeure l'organe de coordination, de consultation, de promotion et de conseil pour les questions relatives aux femmes,

*Profondément soucieuse* que les efforts internationaux en faveur des femmes se maintiennent au même niveau que les efforts accrus déployés en vue d'établir des mécanismes nationaux efficaces et de mobiliser des ressources pour assurer l'intégration des femmes à tous les stades des activités de planification, de suivi et de développement,

*Notant* que le rapport intérimaire du Secrétaire général<sup>155</sup>, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/57, a été présenté à la Commission de la condition de la femme lors de sa trentième session,

1. *Prie instamment* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organes, organismes et organisations des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de mettre au point et d'appliquer des politiques globales en ce qui concerne l'intérêt porté par les femmes, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, aux activités de coopération technique et de développement, et de prendre des mesures d'examen efficaces de sorte que les femmes soient étroitement associées à ces politiques et activités;

2. *Prie* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organes, organismes et organisations des Nations Unies de faire en sorte que la coopération et la coordination avec la Commission de la condition de la femme se poursuivent après la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, afin d'assurer la réalisation intégrale des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

3. *Approuve* la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/12, tendant à ce que le Secrétaire général présente à chacune des sessions de la Commission de la condition de la femme un rapport sur tous les faits importants survenus depuis la session précédente en ce qui concerne la promotion de la femme dans le système des Nations Unies;

4. *Invite* la Commission de la condition de la femme à accorder une attention accrue, lors de ses sessions futures, aux rapports du Secrétaire général concernant l'intégration des femmes au développement, en continuant d'inscrire un point distinct à son ordre du jour à cet effet, et à présen-

<sup>153</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>154</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>155</sup> E/CN.6/1984/4.

ter ses observations sur les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social et, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire du Conseil à l'Assemblée générale;

5. Réaffirme sa résolution 36/127 du 14 décembre 1981, qui prévoit que les questions relatives à l'intégration des femmes au développement soient examinées par tous les organes compétents de l'Assemblée générale.

101<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1984

**39/129. Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix<sup>156</sup>**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a notamment souscrit aux propositions d'action formulées dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>153</sup>,

Rappelant également sa résolution 3490 (XXX) du 12 décembre 1975, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial présentaient une importance cruciale pour le succès du Plan et a reconnu que les résultats de l'application de celui-ci contribueraient à l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>157</sup> et, par conséquent, à la promotion du rôle des femmes dans le processus de développement,

Rappelant en outre que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>154</sup> a fait ressortir la nécessité d'appliquer l'importante série de mesures destinées à améliorer la condition de la femme contenues dans le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975, ainsi que les importantes mesures convenues au sujet de la Stratégie internationale du développement dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>158</sup>,

Rappelant sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, avec le sous-thème "emploi, santé et enseignement",

Rappelant également sa résolution 37/60 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle s'est félicitée de la décision du Conseil économique et social selon laquelle la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire de la Conférence,

Rappelant en outre sa résolution 38/108 du 16 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la

Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix sur les travaux de sa deuxième session<sup>159</sup>,

Tenant compte de la décision 1984/125 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1984,

Considérant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1983/28 du 26 mai 1983, a prié le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil à communiquer des informations à l'organe préparatoire de la Conférence, et notamment à lui faire connaître leurs vues sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie et les obstacles qui restent à surmonter pour les atteindre, ainsi que leurs vues sur les priorités et les stratégies à l'horizon 2000,

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Considérant le rôle important de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence, ainsi que la nécessité de veiller à la haute qualité des documents qui seront présentés à la Conférence,

1. *Remercie de nouveau* le Gouvernement kényen d'avoir proposé d'accueillir à Nairobi, du 15 au 26 juillet 1985, la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres de ne négliger aucun effort pour assurer le succès de la Conférence;

3. *Prend acte* du rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa deuxième session et fait siennes les recommandations qui y figurent, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1984;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'organe préparatoire de la Conférence, lors de sa troisième session, toutes les recommandations figurant dans les rapports de chacune des réunions préparatoires régionales;

5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'organe préparatoire de la Conférence, lors de sa troisième session, un rapport réunissant les informations communiquées par les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément à la résolution 1983/28 du Conseil;

6. *Prie* l'organe préparatoire de la Conférence de veiller à la haute qualité des documents qui seront présentés à la Conférence, ces documents devant être distribués six semaines au moins avant l'ouverture de la Conférence;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

101<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1984

<sup>156</sup> Voir également sect. X.B.1, décision 39/459.

<sup>157</sup> Résolution 2626 (XXV).

<sup>158</sup> Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. Copenhague, 14-30 juillet

1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

<sup>159</sup> A/CONF.116/PC/19 et Corr.1 et 2.